

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 21  
- membres présents : 15  
- suffrages exprimés : 15  
- pour : 15

**DÉLIBÉRATION n° B2024/087**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

**Présents** : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE et Jean-Bernard COLOMES.

**Absents excusés** : Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU Albert BEGUE, Laurent LAGES, Didier FAVARO et Martine LABAT.

**Objet** : Attribution d'une subvention à l'association ADIE

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association ADIE qui apporte des micro-crédits aux personnes qui sont exclues des prêts bancaires, des prêts d'honneur à 0% et offre un accompagnement aux porteurs de projet sur notre territoire,

**Considérant** le règlement d'intervention mis en place par délibération n°2018/100 du 14 juin 2018 et les critères de versement des subventions aux associations, et notamment son article 4 qui précise que la CCPL apportera son aide au titre des dépenses de fonctionnement liées aux actions d'intérêt communautaire,

**Considérant** la compétence développement économique,

**Considérant** l'enveloppe prévue au budget principal 2024 pour le versement de subvention à des associations,

**LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

**DECIDE**

- D'accorder une subvention de 500 € à l'association ADIE pour l'année 2024,
- De verser cette somme sur les crédits ouverts sur le budget principal de 2024.

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Alain PIASER



Affichée le 27 JUIN 2024  
Publiée le 27 JUIN 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20240618-2024-087B-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024